

Délibération du Comité Syndical



Séance ordinaire du 13 janvier 2025

COMMUNES :

Bellegarde-en-Forez

(Eau et Assainissement)

Cuzieu

(Eau et Assainissement)

Marclopt

(Eau)

Montrond-les-Bains

(Eau et Assainissement)

Rivas

(Eau)

St André-le-Puy

(Eau et Assainissement)

St Laurent-la-Conche

(Eau)

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès verbaux du Comité Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présentée aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 15 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
ABERLENC Christian	Saint André le Puy
BERGER Pascal	Saint André le Puy
EYRAUD Catherine	Marclopt
JAY Christophe	Saint Laurent la Conche
LAFFONT Jacques	Bellegarde en Forez
LECLERCQ Gérard	Cuzieu
LICTEVOUT François-Xavier	Rivas
MARCHAND Sylvain	Montrond les Bains
MEUNIER David	Bellegarde en Forez
OULION Emmanuel	Marclopt
PERCET Serge	Montrond les Bains
PICARD Christian	Bellegarde en Forez
POYADE Jean-Luc	Saint Laurent la Conche
RASCLE Jean-François	Cuzieu
ROCHETTE Georges	Montrond les Bains

N°25-01-03

INTERETS COMMUNS

Objet de la délibération :

COMMUNE DE MARCLOPT- RUE
CHARLES DE GAULLE, RUE
POMPIDOU ET ROUTE DE
CHATELARD – APPROBATION DE
L'AVENANT 1 A LA CONVENTION
FINANCIERE

Absent(s) excusé(s)

ACHARD Jean- Saint André le Puy

GRANJON Vincent – Cuzieu

PHILIPPE Marie-France- Rivas

Délibération notifiée à :

- Sous Préfecture-----
 Trésor Public -----
 Marclopt-----

Secrétaire élu(e) pour la session

JAY Christophe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20250113-CS25-01-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2025

Publication : 22/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



INTERETS COMMUNS

**OBJET : COMMUNE DE MARCLOPT- RUE CHARLES DE GAULLE, RUE POMPIDOU ET ROUTE DE CHATELARD
– APPROBATION DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION FINANCIERE**

Monsieur le Président énonce la délibération n°21-04-04 du bureau syndical du 17 mai 2021 approuvant les termes de la convention financière entre le SIVAP et la commune de Marclopt.

Il explique que les travaux sont terminés depuis 2022 mais que le solde des subventions notifiés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département de la Loire n'ont toujours pas été versés par le SIVAP.

De ce fait, le remboursement n'avait pas pu être demandé à la commune de Marclopt.

M le Président rappelle la demande de la commune de Marclopt lors du comité syndical du 16 décembre dernier afin de rembourser le SIVAP avant le versement des subventions pour pouvoir solliciter des aides sur les prochains travaux prévus sur l'exercice 2025.

Après accord de la trésorerie de Feurs, le remboursement des travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour les travaux cités ci-dessus ont été demandé à la commune Marclopt.

Il est précisé qu'à la réception des subventions, un ajustement sera réalisé.

Les termes de l'avenant 1 à la convention financière sont présentés lors de la séance et les élus doivent l'approuver et autoriser M le Président à la signer.

Ouï et délibéré, les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

- ✳ Approuvent l'avenant n° 1 à la convention financière pour la réalisation des travaux conjoints d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales Rue Charles de Gaulle, Rue Pompidou et Route de Chatelard, tel qu'annexé,
- ✳ Autorisent Monsieur le Président à le signer.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME

Fait à Montrond les Bains, le 14 janvier 2025

Le Président,
Jacques LAFFONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20250113-CS25-01-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2025

Publication : 22/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le secrétaire de séance,
Christophe JAY



Publiée sur le site internet du SIVAP le 22 janvier 2025